

**COMITÉ DU CONSEIL DE L'EUROPE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME (CDCT)**

*Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*

**Type de comité :** Comité directeur

**Durée de validité du mandat :** 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019

PILIER / SECTEUR / PROGRAMME
<p><b>Pilier :</b> État de droit  <b>Secteur :</b> Lutter contre les menaces envers l'État de droit  <b>Programme :</b> Terrorisme, corruption et crime organisé – MONEYVAL - GRETA</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDCT identifie les éléments prioritaires pour la coopération juridique intergouvernementale, propose au Comité des Ministres des domaines d'action en matière de lutte contre le terrorisme, en fournissant un avis technique et analytique, en collectant des informations et en conduisant des activités dans ce domaine, et conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence. À cet effet, le CDCT est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) suivre la mise en œuvre des instruments du Conseil de l'Europe applicables à la lutte contre le terrorisme ;</li> <li>(ii) coordonner les activités de lutte contre le terrorisme du Conseil de l'Europe;</li> <li>(iii) poursuivre les travaux sur les profils nationaux sur la capacité juridique et institutionnelle des États membres en matière de lutte contre le terrorisme, le cas échéant, sur le développement et l'échange de « bonnes pratiques » concernant, entre autres, la prévention et la répression du terrorisme, le financement du terrorisme, les « combattants terroristes étrangers », « les terroristes agissant seuls » le désengagement du terrorisme et la déradicalisation, ainsi que sur l'analyse d'autres questions prioritaires d'ordre juridique et pratique pour une prévention et une répression effective du terrorisme dans le plein respect de l'État de droit et les valeurs démocratiques, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que les autres dispositions du droit international, y compris le droit international humanitaire lorsqu'il est applicable ;</li> <li>(iv) identifier d'éventuelles activités supplémentaires et prioritaires en matière de lutte contre le terrorisme et formuler des propositions appropriées au Comité des Ministres en vue d'intensifier l'action du Conseil de l'Europe contre le terrorisme, notamment par des mesures préventives ;</li> <li>(v) identifier les défauts potentiels existants en droit international et les aborder de la manière la plus appropriée, y compris par des instruments juridiques contraignants ou non contraignants ;</li> <li>(vi) continuer à développer la base de données sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme pertinente en matière de lutte contre le terrorisme ;</li> <li>(vii) veiller à la perspective de genre dans l'exécution de ses tâches ;</li> <li>(viii) suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ;</li> <li>(ix) contribuer aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans ce domaine, promouvoir au niveau international les normes du Conseil de l'Europe applicables à la lutte contre le terrorisme dans l'effort international de lutte contre le terrorisme;</li> <li>(x) sans préjudice des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, suivre les activités des organes de monitoring et des autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents ;</li> <li>(xi) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité<sup>1</sup>, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et faire rapport au Comité des Ministres.</li> </ul>
TÂCHES SPÉCIFIQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>(i) En étroite coopération avec d'autres comités pertinents du Conseil de l'Europe, élaborer et superviser la mise en œuvre d'une Stratégie du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme pour la période 2018-2022 se concentrant sur la prévention, la poursuite et la protection.</li> </ul>

<sup>1</sup> Voir à ce sujet la décision du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de Conventions dans le document CM(2017)132.

- (ii) Fournir des analyses sur les principaux développements en matière de lutte contre le terrorisme (comme le phénomène des combattants terroristes étrangers, l'auto-radicalisation et le rôle d'internet à cet égard, la réponse de la justice des mineurs au terrorisme, les rôles des femmes et des enfants dans le terrorisme, l'évaluation des risques des individus accusés et condamnés pour des infractions de terrorisme) et, le cas échéant, élaborer des lignes directrices et identifier les meilleures pratiques pertinentes.
- (iii) Examiner la possibilité d'élaborer et de convenir d'une définition juridique paneuropéenne du terrorisme.
- (iv) Examiner, en coopération avec les autres comités pertinents du Conseil de l'Europe, la nécessité de mettre à jour les instruments juridiques du Conseil de l'Europe relatifs au financement du terrorisme, y compris la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n°198).
- (v) Organiser une conférence de lutte contre le terrorisme sur le rôle des femmes et des enfants dans le terrorisme.
- (vi) Élaborer un système pour établir un ensemble commun d'indicateurs pour évaluer qu'une attaque terroriste pourrait être préparée par des individus radicalisés.

## COMPOSITION

### Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants de rang le plus élevé possible ayant pour responsabilité, au niveau national, la planification et/ou le développement et/ou la mise en œuvre des politiques pertinentes du Conseil de l'Europe et qui ont une vaste connaissance des questions juridiques ou financières concernant le terrorisme.

Le budget du Conseil de l'Europe couvrira les frais de voyage et de séjour d'un(e) représentant(e) par État membre (deux dans le cas de l'État dont le/la représentant(e) a été élu(e) Président(e)).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer avec droit de vote aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

### Participants :

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme ;
- le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
- le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ;
- le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) ;
- d'autres comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, le cas échéant ;
- le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL).

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, comprenant, le cas échéant, Europol et Eurojust) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- les Nations Unies ;
- l'Organisation internationale de police criminelle-Interpol (ICPO-Interpol) ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Organisation des États américains (OEA) ;
- l'Organisation de la démocratie et du développement économique (GUAM) ;
- la Communauté des États indépendants (CEI) ;
- le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ;
- le Forum mondial sur la lutte contre le terrorisme (GCTF).

### Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;

- la société civile et représentants des milieux des affaires, techniques, professionnels et universitaires.

#### MÉTHODES DE TRAVAIL

##### Réunions plénières :

48 membres, 2 réunions en 2018, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 3 jours

##### Bureau :

7 membres (le Président, le Vice-président, le Président de la Consultation des Parties et quatre membres du Comité), 2 réunions en 2018, 1 jour

7 membres (le Président, le Vice-président, le Président de la Consultation des Parties et quatre membres du Comité), 2 réunions en 2019, 1 jour

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

#### Information budgétaire\*

##### 2018

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
2	3	48	99 900	7 600	-	1 A ; 1 B

##### 2019

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
2	3	48	99 900	7 600	-	1 A ; 1 B

\*Les coûts présentés ci-dessus prennent en compte les per diem et frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Coûts calculés sur la base des per diem et des coûts des services refacturés à leur niveau de 2018.